

**Arrêté ministériel portant renouvellement de l'agrément
de l'ASBL « Aide et Reclassement », rue Rioul 22, à 4500
Huy, en tant que service d'aide sociale aux détenus de
l'arrondissement judiciaire de Huy**

A.M. 19-12-2013

M.B. 13-11-2014

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, tel que modifié par les décrets du 28 avril 2004, du 19 octobre 2007 et du 19 février 2009 et l'article 5, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, tel que modifié et l'article 16 § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2008, portant renouvellement de l'agrément accordé à l'ASBL « Aide et reclassement », rue Rioul 22, à 4500 Huy, en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy pour une période de cinq années à partir du 1^{er} janvier 2009;

Vu l'avis de la Commission consultative de l'aide sociale aux détenus donné le 17 septembre 2013;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 décembre 2013;

Considérant la conformité, établie par l'administration en date du 24 juin 2013, de la demande de renouvellement d'agrément en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy, introduite le 14 juin 2013 par les responsables de l'ASBL « Aide et Reclassement », rue Rioul 22, à 4500 Huy;

Considérant que toutes les conditions d'agrément, telles que définies par les articles 5 et 7 § 1^{er} et § 4 du décret du 19 juillet 2001 précité ainsi que par les articles 3 à 7 et 15 à 16/1 de l'arrêté du 13 décembre 2001 précité, sont remplies;

Considérant l'avis de l'administration rendu le 6 septembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'agrément de l'ASBL « Aide et Reclassement », rue Rioul 22, à 4500 Huy, en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy de catégorie C, est renouvelé pour 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2014.

Article 2. - Par reconduction de la convention de collaboration conclue entre les services de Huy et de Namur, le 6 octobre 2003, le champ d'intervention du service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy est administrativement étendu à l'arrondissement judiciaire limitrophe de Namur par la prise en charge de 148 détenus de l'établissement pénitentiaire d'Andenne (suite à l'actualisation du chiffre initial de 134, en fonction de l'évolution intervenue au niveau des chiffres de capacités de la prison d'Andenne).

Bruxelles, le 19 décembre 2013.

Mme E. HUYTEBROECK

